ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
CONSEIL DE LA REGION DRAA- TAFILALET
AGENCE REGIONALE D'EXECUTION DES PROJETS

جهة درعة تافيلالت
Région Drâa - Tafilalet

المملكة المغربية
وزارة الداخلية
مجلس جهة درعة- تافيلالت
الوكالة الجهوية لتنفيذ المشاريع

Avis d'achat sur bons de commande

n°14/AREPDT/2026

Le Directeur de l'Agence Régionale d'Exécution des Projets de la Région Drâa-Tafilalet procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet : **Protection contre les inondations sur Oued "BOULJIR" au niveau de la route reliant - La RR113 au Douar Agouddim Nikhrtane à la commune Ait Alfarsi. -Province de Tinghir**

-Consistance de la prestation :

N°	Désignation des Travaux	U	Quantités	Caractéristiques et spécifications
1	Gabions y compris fouille	M3	1000,00	Voir les termes de références

Lieu d'exécution : **Ct Ait Alfarsi, Province de Tinghir.**

Délai d'exécution : **(03) Mois**

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 11 MAI 2026 **à 12h00**

Les plis des concurrents sont déposés par **voie électronique dans le portail des marches publics** accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma**.

Royaume du Maroc
Agence Régionale d'Exécution des Projets
Ministère de l'Intérieur
Conseil de la Région Drâa-Tafilalet

Directeur par Intérim

ROUAK Ouadie

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
CONSEIL DE LA REGION DRAA-TAFILALET
AGENCE REGIONALE D'EXECUTION DES PROJETS

جهة درعة تافيلالت
ⵜⴰⵎⵏⴰⴹⵜ ⵏ ⴷⵔⴰ ⵜⴰⴼⵉⵍⴰⵍⵜ
Région Drâa - Tafilalet

TERMES DE REFERENCES

BON DE COMMANDE N° .....

OBJET :

Protection contre les inondations sur Oued "BOULJIR" au niveau de la route reliant - La RR113 au Douar Agouddim Nikhrtane à la commune Ait Alfarsi. -Province de Tinghir-

ARTICLE 1 : Objet du bon de commande

Le présent bon de commande a pour objet, la réalisation des prestations suivantes : « **Protection contre les inondations sur Oued "BOULJIR" au niveau de la route reliant - La RR113 au Douar Agouddim Nikhrtane à la commune Ait Alfarsi. -Province de Tinghir-**»

ARTICLE 2 : Consistance des prestations :

Le présent bon de commande a pour objet de :

- ✓ Terrassement de fouille et dégagement des enrochements existants jusqu'au bon sol ;
- ✓ Mise en place des gabions ;

ARTICLE 3 : Secret professionnel

L'entreprise et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance, à l'occasion de l'exécution du marché.

Ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au Maître d'Ouvrage des renseignements qui leur sont fournis et des résultats d'examens, essais et recherches effectués pour accomplir leur mission.

ARTICLE 4 : Nature des prix

Le présent marché est à **prix unitaires**.

L'entreprise est réputé avoir tenu compte dans les prix pour lesquels il s'engage toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, frais d'assurances, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au TITULAIRE une marge pour bénéfices et risques, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire, directe ou indirecte du travail à même d'aboutir à l'ouvrage final et une exécution conforme aux prescriptions du présent marché et aux règles de l'art.

Les prix unitaires comprennent d'une façon générale tous les frais afférents à l'exécution des études et notamment, les frais de déplacement (véhicules et logement), les frais de rapport et dessins, de bureaux, de siège etc. Il est en outre réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux (difficultés inhérentes au site, moyens de communication, ...).

Les prix définis ci-après comprennent les frais du personnel, des fournitures nécessaires, de transport ainsi que les frais relatifs à la présence aux réunions et visites du chantier programmées par le Maître d'Ouvrage, la

rédaction des rapports d'essais, des rapports de fin de travaux et comprennent toutes suggestions.

ARTICLE 5 : Définition des prix

Le prix défini ci-après comprennent les frais du personnel, des fournitures nécessaires, de transport ainsi que les frais relatifs à la présence aux réunions et visites du chantier programmées par le Maître d'Ouvrage, la rédaction des rapports d'essais, des rapports de fin de travaux et comprennent toutes suggestions.

Les prix comprennent aussi les taxes, bénéfices, impôts et frais généraux et toutes sujétions.

Ces prix sont présentés par l'entreprise hors TVA. Cette dernière est rajoutée par la suite au total hors TVA pour fixer le montant du marché.

☞ **Il est rappelé qu'en cas de changement du taux de la TVA durant la période du marché, le MO répercute ces changements sur le prix de règlement.**

N° Prix	Désignation	Description	Unité
1	Gabions y compris fouille	Ce prix rémunère en mètre cube l'exécution des gabions, y compris la fourniture et la mise en œuvre des cages de gabions en fil galvanisé de dimension au choix de maitre d'ouvrage remplis en pierres cassées ou galets non roulées y compris déblais et remblais de fouilles ainsi que toutes sujétions pour une parfaite exécution des travaux, fils de ligature et des moellons de remplissage conformément aux plans d'exécution et indications de la maîtrise d'œuvre. Ce prix comprend : la fourniture, transport et pose des gabions amenés à pied d'œuvre, y compris terrassement en déblais, remblais, dépliage, assemblage, remplissage avec des matériaux pierreux non évolutifs, de forme homogène (de préférence galets), nivellement superficiel du dessus, fermeture du couvercle et ligature sur le haut des diaphragmes et avec les cages contiguës. Les quantités à prendre en compte étant calculées d'après leur volume en place dans la limite du volume théorique défini par les dessins.	M3

ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION

Le délai global du présent bon de commande est de **Trois (03) Mois**. Ce délai commencera à courir à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant à commencer ses prestations.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Le présent bon de commande peut être résilier par simple décision motivée d'autorité compétente dans le cas où le titulaire du BC ne remplirait pas sa mission en conformité avec les clauses du bon de commande ou les règles de l'art et dans tous les autres cas prévus par le CCAG.

ARTICLE 8 : AJOURNEMENTS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment prescrire, par ordre de service motivé, l'ajournement de l'exécution du bon de commande ou de l'une de ses phases d'exécution.
Lorsque le délai d'ajournement dépasse deux (2) mois, le titulaire a droit à la résiliation du bon de commande s'il demande par écrit au maître d'ouvrage sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité. La demande de résiliation n'est recevable que si elle est présentée dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant l'ajournement de l'exécution des prestations pour plus de deux (2) mois.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le bon de commande par la survenance d'un évènement de force majeure telle que définie par les articles du CCAGT.

ARTICLE 10 : LITIGES ET CONTESTATIONS

Tout litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DE DISCRETION

Le Titulaire, soit avant l'ordre de service, soit au cours de son exécution, est tenu de maintenir la confidentialité. Les renseignements, documents ou objet quelconques portés à sa connaissance ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du titulaire du bon de commande.

ARTICLE 12 : COMMUNICATIONS

Les documents écrits adressés par le titulaire au maître d'ouvrage doivent soit être déposés contre récépissé auprès du destinataire, soit parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception. La date du récépissé ou de l'accusé de réception fait foi en matière de délai.

Lorsqu'en application des dispositions de l'article 165 du décret N° 2.12.349 du 8 joumada I 1434(20-03-2013) précité, les bons de commande et leurs avenants sont soumis à des contrôles et audits, le titulaire est tenu de mettre à la disposition des personnes chargées desdits contrôles ou audits tout document ou renseignement nécessaire à l'exercice de leur mission.

ARTICLE 13 : RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Afin de promouvoir le respect des normes environnementales et sociales, les candidats doivent s'engager à :

- ✓ Respecter les normes nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail applicable dans le pays de réalisation du Projet, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement ;
- ✓ Appliquer les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux qui résulteront de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux qui leur seront communiquées.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

Pour les besoins de sa mission, le Maître d'Ouvrage facilitera au titulaire l'accès et le recueil des données et documents auprès de l'ensemble des organismes concernés par le projet. Il fournira à l'entreprise les informations dont il dispose nécessaires au projet.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie n'est prévue dans le cadre du présent bon de commande.

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE PAIEMENT

La totalité des honoraires sera payée **après l'achèvement de l'ensemble** des prestations objet du présent bon de commande avec les rapports y afférents.

N.B : L'ensemble dédits rapports doivent être approuvé par le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 17 : REVISION DES PRIX

Les prix du bon de commande sont fermes et non révisables.

ARTICLE 18 : APPROBATION DES DOCUMENTS

Le maître d'ouvrage procédera à la vérification et l'approbation des rapports, documents et produits prévues au présent bon de commande tel que défini dans CCAGT.

LU ET ACCEPTE PAR

L'entreprise

Fait à ....., le.....

L'entreprise :

.....

Adresse :

.....

Titulaire du compte bancaire

n°.....

Ouvert à

.....

Devis n° : .....

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QUANTITES	P.U (H.T)	MONTANT
1	Gabions y compris fouille	M3	1000,00		
TOTAL HORS TAXE					
TVA 20%					
TOTAL GENERAL (T.T.C)					

OBJET : « **Protection contre les inondations sur Oued "BOULJIR" au niveau de la route reliant - La RR113 au Douar Agouddim Nikhrtane à la commune Ait Alfarsi. -Province de Tinghir-**»